



LES RÈGLES SPÉCIFIQUES D'ATELIER ANNEXE 1*



(110.2 Loi sur l'instruction publique)

* Les règlements spécifiques d'atelier font partie intégrante des **Règles de fonctionnement** du centre et viennent corroborer avec celui-ci. Ils sont remis par le titulaire selon le programme d'études. Ils sont également affichés à l'entrée du local visé. (voir annexe I)

DROIT D'APPEL :

Tout élève se croyant lésé dans ses droits peut déposer une demande écrite à la direction du centre. Un comité-conseil de la direction du centre sera alors formé et composé d'un membre de la direction, d'un enseignant et d'un élève représentant le groupe. La décision finale appartient à la direction du centre.

MÉTALLURGIE

1. CIRCULATION :

- Pour toute sortie du département en dehors des temps de pause et des visites au magasin du secteur, une permission doit être accordée préalablement par le formateur.
- La circulation se fait par la porte n° 13 (située sur la rue Landry à l'étage des casiers) et/ou par la porte n° 2 (située à l'est, rue Sainte-Anne). Il est aussi autorisé de circuler par la porte des élèves vers l'atelier de plomberie.

2. CASIER :

- Les casiers de rangement servant à entreposer les effets et outils qui sont utilisés en ateliers ne doivent en aucun temps contenir des vêtements (ex. : gants, tuque, manteau, veste, etc.)

3. LOCAUX :

- Il est interdit de demeurer dans l'atelier pendant les pauses.
- Les élèves doivent participer au rangement du matériel ainsi qu'au nettoyage de l'atelier après la fin de chaque cours et à la fin de chaque session.
- Il est interdit d'avoir en sa possession, et ce, dans tous les locaux de métallurgie; cellulaire, lecteur MP3, iPod ou autre objet similaire.

4. STATIONNEMENT :

- Le stationnement dans l'air de service est défendu afin de ne pas empêcher la livraison de marchandises.

5. INTIMIDATION, VIOLENCE, LANGAGE VULGAIRE, VOL ET VANDALISME :

- Il est formellement interdit d'user d'intimidation, de langage vulgaire ou de non-respect à l'égard de quiconque.

6. DÉPART HÂTIF :

- Tout élève doit rester en classe ou en atelier jusqu'à la fin de la période. Toute arrivée en retard ou tout départ hâtif peut être considéré comme une absence non justifiée.

7. PORT DES ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES DE TRAVAIL :

- Le port obligatoire, en tout temps et bien entretenu, des lunettes et des vêtements de sécurité ainsi que les bottes avec protège métatarses.
- Il est interdit d'avoir en sa possession un briquet de type « BIC » partout en atelier.

8. VOLUME, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT :

- On demande de signaler, tout bris d'équipement ou anomalie dans leur fonctionnement au formateur en poste.

